



Résolution 1905 (2012)¹

Version finale

Un retour à la justice sociale grâce à une taxe sur les transactions financières

Assemblée parlementaire

1. La persistance de la crise financière et économique mondiale a eu des conséquences désastreuses pour les finances publiques et les systèmes de sécurité sociale dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe. Elle a également révélé de graves dysfonctionnements des marchés financiers, notamment une propension à une prise de risque excessive et à la spéculation, une incapacité à assurer la stabilité financière à long terme et un financement suffisant de l'économie réelle, ainsi que des distorsions des conditions de concurrence équitable en raison de la sous-imposition de nombreux services et instruments financiers.
2. Les responsables politiques doivent veiller à ce que des enseignements soient tirés de la crise actuelle et s'employer à renforcer des lignes de défense afin d'empêcher que de telles crises se reproduisent. L'Assemblée parlementaire estime que tous les acteurs du monde financier devraient agir de manière plus responsable envers la société et l'économie dans lesquelles ils opèrent, dans le souci de l'intérêt général et au service du développement durable. Elle accueille donc favorablement les propositions de la Commission européenne et du Parlement européen concernant la mise en place d'une taxe sur les transactions financières à l'échelle la plus large possible.
3. L'Assemblée note que dans nombre de pays – en Europe et dans le monde – des taxes sur les transactions financières sont déjà en vigueur ou sur le point d'être introduites. Plusieurs taxes de ce type, applicables à certains services et produits financiers, génèrent des recettes fiscales considérables. Cela prouve qu'il est réaliste et pertinent d'aller plus loin en établissant une taxe plus générale. Si les expériences nationales permettent de tester et d'améliorer différentes formes de taxation des transactions financières, une approche plus harmonisée, plus coordonnée et plus globale est souhaitable pour obtenir un résultat optimal.
4. L'Assemblée attire l'attention des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la portée politique, les objectifs de développement à long terme et les motivations sociales du lancement d'une taxe européenne sur les transactions financières. Elle soutient les initiatives visant à faire de cette taxe un outil de renforcement de la gouvernance économique, favorisant le développement d'une société plus cohésive où chaque contribuable participerait équitablement au budget de l'Etat.
5. En outre, l'Assemblée est convaincue que les dernières propositions concernant la mise en place d'une taxe européenne sur les transactions financières pourraient fortement contribuer à remédier au manque à gagner fiscal et à lutter contre l'évasion fiscale dans le secteur financier, à briser le cercle vicieux d'une spéculation financière croissante qui se renforce d'elle-même, à améliorer les finances publiques et à rétablir la justice sociale grâce à une approche innovante envers la finance et la solidarité. Elle note que, d'après les sondages d'opinion, une nette majorité d'Européens est favorable à l'idée d'une taxe européenne sur les transactions financières.

1. Discussion par l'Assemblée le 5 octobre 2012 (36e séance) (voir [Doc. 13017](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Naghdalyan). Texte adopté par l'Assemblée le 5 octobre 2012 (36e séance).



6. L'Assemblée se félicite en particulier de l'accord conclu en juin 2012 entre 10 pays qui sont convenus de travailler ensemble dans le cadre du mécanisme de «coopération renforcée» de l'Union européenne en vue de l'établissement d'une taxe sur les transactions financières. Elle demande instamment aux autres Etats membres de l'Union européenne de se joindre à ce mécanisme dans les meilleurs délais.

7. L'Assemblée est particulièrement préoccupée par l'expansion des produits financiers dérivés, des transactions hors bourse et des opérations à haute fréquence qui leur sont liées sur les marchés financiers modernes. Dans la mesure où ces dispositifs financiers échappent largement à la réglementation et à la taxation, l'Assemblée insiste sur la nécessité de la taxe européenne sur les transactions financières proposée – accompagnée d'autres mesures complémentaires de régulation et de contrôle – pour couvrir ces instruments.

8. Compte tenu des considérations ci-dessus, l'Assemblée invite le Conseil et la Commission de l'Union européenne:

8.1. à tout mettre en œuvre pour que la taxe sur les transactions financières couvre de façon exhaustive toute la palette des services, des produits et des acteurs financiers, en particulier les instruments dérivés et les transactions hors bourse;

8.2. à s'employer à élargir la couverture géographique de la taxe sur les transactions financières et à empêcher la délocalisation des transactions vers des pays qui n'appliquent pas une telle taxe;

8.3. à établir des partenariats avec des Etats non membres et les organisations internationales pertinentes, notamment l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Fonds monétaire international (FMI), en vue de trouver un terrain d'entente concernant la mise en place d'une taxe mondiale sur les transactions financières;

8.4. à promouvoir le recours à la taxe sur les transactions financières comme un outil venant en complément d'autres mesures de régulation concernant les marchés financiers;

8.5. à envisager de prendre des dispositions afin qu'une part substantielle des recettes générées par la taxe sur les transactions financières soit consacrée à remédier aux dommages causés par la crise financière et économique, notamment en finançant à titre prioritaire des mesures en faveur du développement durable, de la création d'emplois, des besoins sociaux et des actions de solidarité internationale, spécialement l'aide au développement;

8.6. à mettre en place des mécanismes de suivi de l'application et de l'évaluation de l'efficacité de la taxe;

8.7. à mieux informer l'opinion publique des modalités de la taxe proposée sur les transactions financières, des objectifs stratégiques poursuivis et des progrès accomplis en vue de son établissement.

9. L'Assemblée invite les Etats membres du Conseil de l'Europe à prendre un engagement de principe concernant l'introduction d'une taxe sur les transactions financières et appelle les pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne et les Etats observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que ceux ayant le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée, à examiner des modalités d'adoption d'une telle taxe sur la base des propositions de la Commission européenne et du Parlement européen.

10. Enfin, en vue d'optimiser les efforts déployés en Europe en faveur de la mise en place d'une taxation sur tout l'éventail des transactions financières, l'Assemblée demande aux parlements nationaux de soutenir les activités correspondantes de l'Union européenne, de coopérer avec les organisations internationales compétentes et d'agir au niveau national dans cette optique.